

Annexe 41 :

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGRÉMENT DES RADARS DE NAVIGATION POUR
UTILISATION SUR LES NAVIRES NON SOUMIS A LA CONVENTION SOLAS**

- ANRT-STA/IR-MARIT-RADAR-NON SOLAS - (V2-2023)

41.1 INTRODUCTION

La présente annexe spécifie les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des radars destinés aux navires non conformes au chapitre V de l'OMI-SOLAS².

41.2 REFERENCES NORMATIVES

- a- IEC 62252 : Matériels et systèmes de navigation et de radiocommunication – Radars pour navires non conformes au Chapitre V de l'OMI-SOLAS – Exigences d'exploitation et de fonctionnement, méthodes d'essai et résultats d'essai exigés
- b- ETSI EN 302 248 : Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radioélectrique (ERM); radar de navigation pour utilisation sur les navires non SOLAS.
- c- IEC 60945 : Matériels et systèmes de navigation et de radiocommunication maritimes - Spécifications générales - Méthodes d'essai et résultats exigibles.
- d- ETSI EN 301 489-1 : Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 1 : Exigences techniques communes ; Norme harmonisée de compatibilité électromagnétique.
- e- Régulations de CFR 47, FCC Partie 80.

41.3 BANDES DE FREQUENCES

Bandes de fréquences
2900 – 3100 MHz
9300 – 9500 MHz

41.4 TESTS DE CONFORMITE TECHNIQUE

Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.

Lors des tests, les installations radioélectriques doivent être conformes aux exigences techniques définies :

41.4.1 Pour les aspects radioélectriques, dans l'une des références normatives suivantes :

- a. IEC 62252.
- b. ETSI EN 302 248.
- c. Régulations de CFR 47, FCC Partie 80.

² SOLAS (Safety Of Life At Sea) : Un traité international qui fixe les différentes règles relatives à la sécurité, la sûreté et l'exploitation des navires.

41.4.2 Pour les aspects de Compatibilité Electromagnétique spécifiques, dans l'une des références normatives suivantes :

- a. IEC 60945.
- b. ETSI EN 301 489-1.
- c. Régulations de CFR 47, FCC Partie 80.

41.5 EFFETS DES RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES NON-IONISANTS

Les exigences en matière d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques non-ionisants sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-REM - (V1-2023) » figurant en annexe n°78 de la présente décision.

41.6 COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-EMC - (V1-2023) » figurant en annexe n°79 de la présente décision.

41.7 SECURITE ELECTRIQUE

Les exigences en matière de sécurité basse tension sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-LVD - (V1-2023) » figurant en annexe n°80 de la présente décision.

41.8 SPECIFICATIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau des décisions en vigueur.

* * *